



Bulletin Officiel

N° 4518 Jeudi 09 Janvier 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE 2

RETRAIT D'AGREMENT D'OPCVM

- FIDELIUM ESSOR II
- FIDELIUM PERFORMANCE 3

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER – CMF - 3

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « EMPRUNT SUBORDONNE TL 2013-2 » 4

COMMUNIQUE DE PRESSE

TUNISIE PROFILES ALUMINIUM – TPR - 4

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOTUVER 5

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « EL WIFACK LEASING 2010 » 5

COMMUNIQUE DE PRESSE

SICAV PROSPERITY 6-8

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE 9-11

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 » 12-17

COURBE DES TAUX

18

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

19-20

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE « CELLCOM »

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre de l'exercice comptable 2013, au plus tard le 20 janvier 2014.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social :

La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x^{ème} trimestre

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

RETRAIT D'AGREMENT D'OPCVM

En application de l'article 33 du code des OPC relatif au non usage de l'agrément accordé par le Conseil du Marché Financier dans un délai de douze mois à compter de la date de son octroi, le CMF a décidé, en date du 26 décembre 2013, de retirer les agréments de constitution des Fonds Commun de Placement à Risque suivants :

- FIDELIUM ESSOR II
- FIDELIUM PERFORMANCE

2013 - AC - 25

Le **Conseil du Marché Financier** porte à la connaissance du public qu'il a transféré l'ensemble de ses services à son nouveau siège sis à l'adresse suivante : **IMMEUBLE CMF - Centre Urbain Nord Lot B6 - 4ème tranche - 1003 Tunis**

Les numéros de téléphone sont comme suit : **Lignes groupées : 71 947 062**
Fax : 71 947 252 – 71 947 253

2013 - AC - 24

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« Emprunt subordonné TL 2013-2 »**

La Société TUNISIE LEASING porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt Obligataire «**Emprunt subordonné TL 2013-2**» de 15 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 20 000 000 DT, ouvertes au public le **04 Décembre 2013**, ont été clôturées le **06 Janvier 2014** pour un montant de 20 000 000 DT.

2013 - AS - 947

COMMUNIQUE DE PRESSE

TUNISIE PROFILES ALUMINIUM - TPR -

Siège Social : Rue des Usines - ZI Sidi Rezig - 2033 Mégrine

Réuni le 27 décembre 2013, le Conseil d'Administration de TPR a évoqué la situation de la société. Le CA individuel s'est accru en 2013 de 19% à 97 millions de dinars et le résultat d'exploitation, devrait progresser de plus de 30%. Ces indicateurs sont le fait d'une demande substantielle des produits de TPR en Tunisie mais aussi sur les marchés étrangers (Afrique sub-saharienne et Maghreb).

Par ailleurs, concernant la filiale algérienne PROFAL MAGHREB, les essais en charge se poursuivent comme prévu et l'entrée en production effective devrait commencer courant du mois de février 2014.

Enfin, le Conseil a validé un investissement d'un montant de 1 million d'Euros représentant 50% du capital dans la société de droit italien « METECNAL SRL » spécialisée dans la fabrication de composants mécaniques en aluminium pour l'industrie des fluides. Cet investissement devrait permettre à TPR d'accroître la valeur ajoutée de ses propres produits en bénéficiant du savoir-faire technologique de METECNAL et en permettant à cette dernière de se délocaliser en partie en Tunisie pour accroître sa compétitivité.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2013 - AS - 940

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital réalisée

Société Tunisienne de Verreries
« SOTUVER »

Zone industrielle Djebel El Oust 1111

La Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » informe ses actionnaires et le public que l'augmentation en numéraire de son capital social de 267 320 dinars, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2013 et ouverte à la souscription le 05 décembre 2013, a été réalisée par l'émission de 267 320 actions de nominal 1 dinar l'action et 6,000 dinars de prime d'émission, souscrites en numéraire à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à 20 316 320 dinars divisé en 20 316 320 actions de nominal 1 dinar chacune et les articles 6 & 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

2013 - AS - 942

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « EI Wifack Leasing 2010 »

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'Emprunt obligataire « **EI Wifack Leasing 2010** », que le remboursement en Capital et le règlement des intérêts pour les catégories « taux fixe » et « taux variable », aux taux respectifs 5,45% et de (TMM+0,775)%, relatif à l'échéance du 10 janvier 2014, seront effectués à partir **du vendredi 10 janvier 2014**, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de la STICODEVAM comme suit :

EI Wifack Leasing 2010 TF 5,45%:

Principal par obligation : 20,000 DT
Intérêt brut par obligation : 3,270 DT
Total brut par obligation : 23,270 DT

EI Wifack Leasing 2010 TV (TMM+0,775)%

Principal par obligation : 20,000 DT
Intérêt brut par obligation : 3,219 DT
Total brut par obligation : 23,219 DT

2013 - AS - 943

AVIS DES SOCIETES

SICAV PROSPERITY

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

REGIE PAR LE CODE DES OPC PROMULGUE PAR LA LOI N°2001-83 DU 24 JUILLET 2001
TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LES TEXTES SUBSEQUENTS ET SES TEXTES D'APPLICATION

AGREMENT DU MINISTRE DES FINANCES DU 25 JANVIER 1994

SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – 1000 - TUNIS

Révision de la commission de dépôt, ajout d'un nouveau distributeur et autres modifications

Révision de la commission de dépôt

SICAV PROSPERITY porte à la connaissance de ses actionnaires et du public, que son Conseil d'Administration réuni, en date du 29 mars 2013, a décidé de réviser la commission de dépôt, payée par la SICAV en faveur de la BIAT, en la ramenant de **0,20% TTC** à **0,10% TTC** de l'actif net l'an.

Ajout d'un nouveau distributeur

La BIAT ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de gestionnaire de SICAV PROSPERITY, a obtenu l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse BIATCAPITAL en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV.

En conséquence, la distribution des titres SICAV PROSPERITY sera assurée, à partir du **Jeudi 16 janvier 2014** par :

- Les points de vente de la BIAT
- La BIAT ASSET MANAGEMENT
- La BIATCAPITAL

Instauration d'une commission de distribution

Le Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni, en date du 29 mars 2013, a décidé d'instaurer une commission de distribution de **0,10% TTC** de

- Suite -

l'actif net l'an, en faveur des distributeurs des titres SICAV PROSPERITY, à partager entre eux au prorata de leurs distributions.

Cette modification entrera en vigueur à partir du **Jeudi 16 janvier 2014**.

Changement des orientations de placement

Le Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY, réuni en date du 26 novembre 2013, a décidé de changer les orientations de placement de la SICAV, comme suit :

Anciennes orientations de placement	Nouvelles orientations de placement
<p>Actions, obligations, bons de trésor. Structure flexible à mettre à jour périodiquement.</p>	<p>La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De 5% à 30% de l'actif en actions cotées à la bourse de Tunis; ▪ De 50% à 70% de l'actif, en titres de créances émis par l'Etat, en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne ou garantis par l'Etat, en billets de trésorerie bénéficiant d'un aval bancaire et en certificats de dépôt; ▪ Maximum 5% de l'actif net en titres OPCVM ; ▪ 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Cette modification entrera en vigueur à partir du **Jeudi 16 janvier 2014**.

Modification de la composition du comité d'investissement

Le Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY, réuni en date du 26 Novembre 2013, a décidé de désigner Monsieur M'hamad BRAHAM en tant que membre du Comité d'Investissement de la SICAV et ce, en remplacement de Madame Jihène ABDELKEFI.

- Suite -

Le Comité d'Investissement de SICAV PROSPERITY sera, ainsi, composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M ^r Abdelfattah YAHIA	Président du Conseil d'Administration de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mr Moez JABEUR	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mr Mourad LADJIMI	Directeur Général de la BIATCAPITAL
M ^r Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable de la Direction Développement (BIAT)
M ^r M'hamad BRAHAM	Gestionnaire de la SICAV chez la BIAT ASSET MANAGEMENT

Instauration d'une commission de courtage

Le Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY, réuni en date du 29 mars 2013, a décidé d'instaurer une commission de courtage au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

Cette modification entrera en vigueur à partir du **Jeudi 16 janvier 2014**.

Le prospectus de SICAV PROSPERITY mis à jour sous le numéro 94-119/A001 en date du 7 janvier 2014 ainsi que les statuts de la SICAV seront mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de la SICAV, sis au 70-72, avenue Habib BOURGUIBA - 1000 -Tunis, du gestionnaire la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sise au Boulevard principal - angle rue TURKANA et rue MALAWI 1053- Les Berges du Lac - Tunis, de la société BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse, sise au Boulevard principal - angle rue TURKANA et rue MALAWI 1053- Les Berges du Lac - Tunis et des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

AVIS DES SOCIETES

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

REGIE PAR LE CODE DES OPC PROMULGUE PAR LA LOI N°2001-83 DU 24 JUILLET 2001
TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LES TEXTES SUBSEQUENTS ET SES TEXTES D'APPLICATION

AGREMENT DU CMF N° 12-2005 DU 18 MAI 2005

SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – 1000 - TUNIS

Révision de la commission de gestion, ajout d'un nouveau distributeur et autres modifications

Révision de la commission de gestion

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE porte à la connaissance de ses actionnaires et du public, que son Conseil d'Administration réuni, en date du 29 mars 2013, a décidé de réviser la commission de gestion, payée par la SICAV en faveur de la BIAT ASSET MANAGEMENT, en la ramenant de **0,50% TTC** à **0,35% TTC** de l'actif net l'an.

Ajout d'un nouveau distributeur

La BIAT ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de gestionnaire de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, a obtenu l'agrément du CMF n° 17-2013 du 14 juin 2013 pour l'ajout de l'intermédiaire en bourse BIATCAPITAL en tant que nouveau distributeur de ladite SICAV.

En conséquence, la distribution des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE sera assurée, à partir du **Jeudi 16 janvier 2014** par :

- Les points de vente de la BIAT
- La BIAT ASSET MANAGEMENT
- La BIATCAPITAL

Instauration d'une commission de distribution

Le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE réuni, en date du 29 mars 2013, a décidé d'instaurer une commission de distribution de **0,15% TTC** de l'actif net l'an, en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, à partager entre eux au prorata de leurs distributions.

- Suite -

Cette modification entrera en vigueur à partir du **Jeudi 16 janvier 2014**.

Changement des orientations de placement

Le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, réuni en date du 26 novembre 2013, a décidé de changer les orientations de placement de la SICAV, comme suit :

Anciennes orientations de placement	Nouvelles orientations de placement
<p>SICAV PTRIMOINE OBLIGATAIRE est une SICAV obligataire, son portefeuille sera composé de valeurs mobilières à revenus fixes (titres de créances émis ou garantis par l'Etat ou par des collectivités locales, titres de créances émis par appel public à l'épargne ayant fait l'objet d'une notation ou garantis par l'Etat ou par les banques) ainsi que d'instruments monétaires, à concurrence des proportions suivantes :</p> <p>1) Dans une proportion d'au moins 50% de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne. > Bons du Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat ; <p>2) Dans une proportion n'excédant pas 30% de :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat ; > Valeurs mobilières représentant des titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie. <p>La proportion de 20% restante est constituée de liquidités et de quasi-liquidités.</p>	<p>La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une proportion d'au moins 50% de l'actif en: <ul style="list-style-type: none"> > Bons du Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat ; > Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne. ▪ Une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en : <ul style="list-style-type: none"> > Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat ; > Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie. ▪ Une proportion n'excédent pas 5% de l'actif net en titres OPCVM Obligataires. ▪ Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Cette modification entrera en vigueur à partir du **Jeudi 16 janvier 2014**.

Modification de la composition du comité d'investissement

Le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, réuni en date du 26 Novembre 2013, a décidé de désigner Monsieur M'hamad BRAHAM en tant que membre du Comité d'Investissement de la SICAV et ce, en remplacement de Madame Jihène ABDELKEFI.

- Suite -

Le Comité d'Investissement de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE sera, ainsi, composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M ^r Abdelfattah YAHIA	Président du Conseil d'Administration de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mr Moez JABEUR	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mr Mourad LADJIMI	Directeur Général de la BIATCAPITAL
M ^r Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable de la Direction Développement (BIAT)
M ^r M'hamad BRAHAM	Gestionnaire de la SICAV chez la BIAT ASSET MANAGEMENT

Instauration d'une commission de courtage

Le Conseil d'Administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, réuni en date du 29 mars 2013, a décidé d'instaurer une commission de courtage au profit de la BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse chargé de l'exécution des opérations en bourse.

Cette modification entrera en vigueur à partir du **Jeudi 16 janvier 2014**.

Modification de la méthode d'évaluation des obligations et valeurs assimilées

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a procédé depuis le 02 janvier 2014 à l'amortissement de la décote sur acquisition, constatée sur le portefeuille BTA d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Ladite décote constituant une moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparait comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prospectus de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE mis à jour sous le numéro 06-536/A001 en date du 7 janvier 2014 ainsi que les statuts de la SICAV seront mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de la SICAV, sise au 70-72, avenue Habib BOURGUIBA - 1000 - Tunis, du gestionnaire la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sise au Boulevard principal - angle rue TURKANA et rue MALAWI 1053- Les Berges du Lac - Tunis, de la société BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse, sise au Boulevard principal - angle rue TURKANA et rue MALAWI 1053- Les Berges du Lac - Tunis et des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
HANNIBAL LEASE « HL 2013-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 22/06/2012 a autorisé l'émission par Hannibal Lease d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de 100.000.000 DT au cours de 2012 et 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 04/10/2013 a approuvé les modalités et les conditions de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » pour un montant de 30 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 40 000 000 dinars réparti en deux catégories :

- ✓ Catégorie A : 7,2% ou TMM+2,2% brut par an au choix du souscripteur sur 5 ans;
- ✓ Catégorie B : 7,35% brut par an sur 7 ans avec 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est d'un montant de 30 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 300 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **30/12/2013** et clôturées sans préavis et au plus tard le **28/02/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/02/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/03/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **30/12/2013** auprès de MAC S.A. –intermédiaire en bourse, sis au Green Center – Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance – Les Berges du Lac et BIAT Capital intermédiaire en bourse, Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission :

Le produit de la présente émission est destiné à financer des immobilisations à donner en leasing, au titre de l'exercice 2013, qui s'élèvent à 165 millions de dinars.

En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2013 est de 50 millions de dinars.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « HL 2013-2 »

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MACSA, Intermédiaire en Bourse).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le **28/02/2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/02/2014**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/02/2014**.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à trois taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- **Taux variable :** Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **2,20%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Suite -

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 220 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.

- **Taux fixe**: Taux annuel brut de **7,2%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

Taux fixe: Taux annuel brut de **7,35%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/02/2019** pour la catégorie A et le **28/02/2021** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100DT par obligation.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28 Février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/02/2015**.

Le premier remboursement en capital auront lieu le **28/02/2015** pour la catégorie A et le **28/02/2017** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,2% l'an pour la catégorie A et 7,35% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre 2013, qui est égale à 4,5300%; et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,7300%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,2%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « HL 2013-2 » seront émises selon deux catégories :

✓ Une catégorie A : sur une durée de **5 ans** ;

Une catégorie B : sur une durée de **7 ans** avec deux années de grâce.

- Suite -

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et de **5 ans** pour la catégorie B.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,746** années pour la catégorie A et **4,309** années pour la catégorie B.

Mode de placement : L'emprunt obligataire « HL 2013-2 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de MAC SA et de BIAT Capital, intermédiaires en bourse.

Notation de la société:

Le 20/12/2011, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à Hannibal Lease la note BB (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

Le 02/08/2012, l'agence de notation Fitch Ratings a abaissé la note de la société à BB- (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable.

L'abaissement de la note à long terme de HL reflète les risques accrus qui pèsent sur les fondamentaux de la société en raison de la forte détérioration de sa rentabilité et de l'affaiblissement de sa qualité d'actifs. En outre, la liquidité de HL demeure tendue et plus serrée que celle de ses homologues.

Le 13/02/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 08/11/2013, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Hannibal Lease sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB - (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note BB-(tun) à la présente émission de la société Hannibal Lease et ce, en date du **08/10/2013**.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

- Suite -

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires de l'emprunt « HL 2013-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres : Il existe à fin Octobre 2013, six emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « HL 2013-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « HL 2013-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°**13-848** du **16/12/2013**, d'un document de référence « HL 2013 » enregistré auprès du CMF en date du **16/12/2013** sous le n°**13-009** et des indicateurs d'activité de Hannibal Lease relatifs au 4^{ème} trimestre 2013, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac, du BIAT Capital- Intermédiaire en bourse, sis au Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi Les Berges du Lac Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 20 janvier 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 09 JANVIER 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,806%		
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,809%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,820%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,824%	1 006,420
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,831%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,840%	1 015,833
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,845%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,851%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,856%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,863%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,868%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014	4,872%		
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,908%	1 021,456
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,093%	998,239
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,208%	1 000,532
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,369%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,416%		995,393
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,570%	1 036,028
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	5,707%		
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,891%	983,746
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,931%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,993%	978,243
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,224%		964,136
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,253%		
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,311%	1 036,493
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,321%		952,646

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	148,171	148,184		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,050	13,052		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,344	1,345		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,358	36,361		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,357	49,361		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	149,631	148,694		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	534,576	533,112		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	112,651	112,283		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	120,759	120,597		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	116,250	116,291		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	110,864	110,904		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	83,880	83,484		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	129,554	129,872		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	92,807	93,074		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,019	106,670		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 341,133	1 343,885		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 213,247	2 216,234		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	100,820	101,098		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	100,769	100,789		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	122,556	122,819		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 187,623	1 186,197		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	122,412	123,302		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	14,752	14,802		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 879,069	5 884,453		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 060,226	5 065,516		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 000,000	5 000,000		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,124	2,100		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,863	1,853		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,051	1,048		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	108,322	108,334
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,217	104,292	104,301
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,764	105,881	105,897
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	102,771	102,783
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	103,621	103,632
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	106,892	106,902
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	104,214	104,225
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,499	103,575	103,584
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,066	104,124	104,131
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	105,444	105,452
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	102,088	102,098
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	104,292	104,303
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	104,008	104,018
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	106,930	106,940
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,568	105,654	105,665
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	103,222	103,232
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,565	102,651	102,661
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	104,661	104,674
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	102,664	102,676
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	103,624	103,634
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	104,580	104,592
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	102,635	102,647
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,699	103,784	103,794
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	104,781	104,790
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	102,309	102,319

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,514	10,523	10,524
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	103,016	103,024
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	103,576	103,585
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	101,254	101,340
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	65,873	65,812
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	141,029	140,824
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 408,219	1 405,252
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	107,539	107,757	107,746
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	02/05/13	1,693	105,111	105,359	105,351
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,296	81,033
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,649	16,617
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	256,768	255,863	254,762
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	33,393	33,279
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 275,893	2 271,229
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	75,257	75,427	75,231
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	56,784	56,816	56,725
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	98,458	98,315
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	107,259	106,959
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	94,541	94,197
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,302	11,317	11,306
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	11,809	11,823	11,800
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	14,788	14,817	14,754
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	13,881	13,908	13,851
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	28/07/64	0,268	11,452	11,503	11,478
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	03/08/34	0,086	10,375	10,386	10,352
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	29/05/87	0,140	10,397	10,403	10,391
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	19/09/91	0,199	10,675	10,676	10,677
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	123,021	122,699
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	123,732	123,554
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,078	10,041
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	102,604	102,111	101,384
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,314	19,342
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	76,845	76,709
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	78,407	78,358
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	96,746	96,958
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	88,173	87,950
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	94,912	94,792
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	99,919	100,048	100,138
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,721	9,687
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	9,632	9,619
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	92,572	92,835	92,898
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	98,591	97,874	97,501
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	124,772	124,772	125,241
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,513	10,555
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	115,255	115,574
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	117,508	117,663
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	100,151	100,232
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	95,827	95,831
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	172,952	173,264
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	157,659	157,928
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	140,788	141,094
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 464,991	9 461,550
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,067	18,087
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	125,746	126,170
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 459,206	1 465,311
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,924	102,846
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,383	85,337
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	110,571	110,921
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 482,335	8 522,007
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,870	8,923
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,792	8,848

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « CELLCOM »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « CELLCOM ».

Dans le cadre du prospectus, la société « CELLCOM » a pris les engagements suivants :

➤ **Représentation au Conseil d'Administration**

La société « Cellcom » s'engage à réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter.

➤ **Créer un comité permanent d'audit**

La société « Cellcom » s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du Code des sociétés commerciales.

➤ **Achever l'établissement du manuel des procédures**

La société « Cellcom » s'est engagée de finaliser le manuel en question et ce dans un délai ne dépassant pas la fin du mois de septembre 2013.

➤ **Se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres**

La société « Cellcom » s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

➤ **Se conformer à l'annexe 12 du règlement du règlement du CMF relatif à l'APE**

La société « Cellcom » s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

➤ **Tenue de communications financières**

La société « Cellcom » s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

➤ **Actualisation des prévisions**

La société « Cellcom » s'engage à actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Par ailleurs, la société « YKH Holding », actionnaire de référence de la société « Cellcom », a pris les engagements suivants :

✓ **Engagement de ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société**

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », détenant actuellement 45,29% du capital de la société « Cellcom », s'engage à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

✓ **Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente**

L'actionnaire de référence, la société « YKH Holding », s'engage à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

✓ **Engagement de régulation du cours boursier**

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Cellcom » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

En outre, et en vertu des termes du prospectus, les demandeurs de quotités dans le cadre du placement global s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6

mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché des blocs dans les conditions suivantes :

- Quelque soit le porteur des titres ;
- Sans fractionnement ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « CELLCOM » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 18/06/2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Cellcom » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Le délai d'admission à la cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la bourse du 18 novembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;
- Justification de l'existence d'un manuel de procédures d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation de cours.

En outre, le conseil de la bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix d'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 DT par action à 7,000 DT par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Cellcom » se fera au marché principal de la cote de la Bourse, au cours de 7,000

dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

1- Contexte et objectifs de l'opération

Afin de limiter sa forte exposition au marché des téléphones classiques, extrêmement concurrentiel et qui connaît une érosion des marges, Cellcom compte diversifier son portefeuille. Cette politique, qui sera portée par la notoriété de la marque « Evertek », vise à épargner Cellcom d'entrer dans une guerre de prix qui affecte sa rentabilité. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de se renforcer dans le segment 'haut' de gamme moins sensible au prix et où la différenciation par la qualité pourra s'opérer. Les Smartphones et les Tablettes sont au cœur de la nouvelle stratégie 'produit' de Cellcom.

Cellcom compte puiser son développement à long terme dans la diversification des produits et l'expansion géographique comportant l'extension de son réseau de distribution, l'entreprise d'une large campagne de marketing, et le renforcement de ses moyens humains et matériels.

Outre le financement de son programme de développement stratégique, Cellcom vise, à travers l'introduction de ses titres au Marché Principal de la Cote de la Bourse, d'atteindre les objectifs suivants:

- ▶ Préserver et renforcer la capacité d'endettement de la société;
- ▶ Renforcer l'image de marque de la société et mieux se connaître vis-à-vis du public;
- ▶ l'institutionnalisation de la société et son capital en ouvrant l'actionariat au grand public, aux investisseurs institutionnels ainsi qu'aux salariés et partenaires de la société ;
- ▶ Développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté financière et du grand public ;
- ▶ Poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la société en se soumettant aux jugements du marché ;
- ▶ Motiver et fidéliser ses collaborateurs en les associant au capital de la société ;
- ▶ Faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct au marché financier.

2- Décision ayant autorisé l'opération

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Cellcom, tenue le **27/11/2013** a approuvé -dans sa troisième résolution- l'augmentation de capital par l'émission de 930 236 actions nouvelles de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire et -dans sa cinquième résolution- la cession de 465 118 actions détenues par les actionnaires actuels au public. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la société pour fixer les modalités de l'opération et réaliser l'augmentation de capital.

Autorisation d'augmentation de capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 novembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2013 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3 531 296 TND à 4 461 532 TND et ce par la création et l'émission de 930 236 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 6 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Cellcom tenue le 27 novembre 2013, a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital à de nouveaux souscripteurs. Ainsi, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

3 Actions offertes au Public

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de deux (2) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 465 118 quotités.

4 Prix proposé pour l'Action Cellcom

Sur la base de la valorisation retenue de 24 561 451,051 TND pré-money de Cellcom, le prix proposé pour l'action Cellcom est de 7 dinars par action.

5. Répartition du capital et des droits de vote avant et après l'offre

Prénom Nom	CAPITAL AVANT L'OFFRE		CAPITAL APRES L'OFFRE							
	Nombre d'actions	Taux	Actions anciennes à céder au public			Actions nouvelles à souscrire par le public			Capital après l'offre	Taux
			Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global	Total Nombre d'actions	Dans le cadre de l'OPF	Dans le cadre du Placement Global		
Y.K.H HOLDING	1 599 407	45,29%	243 731	170 612	73 119				1 355 676	30,39%
Hamila Mr TAREK Ben YASSINE	41 595	1,18%	4 665	3 265	1 400				36 930	0,83%
Mr YASSINE Ben TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle ALYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Melle EYA Bent TAREK Hamila	34 618	0,98%	4 560	3 192	1 368				30 058	0,67%
Mme EMNA DJILANI ep HAMILA	1 578 757	44,71%	175 687	122 981	52 706				1 403 070	31,45%
Mr MOHAMED Ben Rhouma	207 683	5,88%	27 355	19 148	8 207				180 328	4,04%
PUBLIC	0	0,00%				930 236	651 164	279 072	1 395 354	31,28%
Total	3 531 296	100,00%	465 118	325 582	139 536	930 236	651 164	279 072	4 461 532	100,00%
				465 118			930 236			
				1 395 354						

6. Modalité de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société Cellcom, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 7 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société Cellcom dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

7. Période de validité de l'offre

L'offre à prix ferme est ouverte au public du 06 janvier au 17 janvier 2014 inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 06 janvier 2013 étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 17 janvier 2014 inclus.

8. Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette offre, porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013.

9. Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société Cellcom exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme (*Cf. liste des intermédiaires en Bourse en annexe*).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions Cellcom exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 14013013300700264463 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

Les souscriptions et les versements seront effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en Bourse.

10. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

10.1 Mode de placement des titres

L'introduction de la société « Cellcom » porte sur une diffusion dans le public, au moyen d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Global qui portent, respectivement, sur 70,00% de l'offre (soit 976 746 actions) et 30,00% de l'offre (soit 418 608 actions), soit un total de 1 395 354 actions dont 465 118 actions à céder par les actionnaires actuels et 930 236 actions à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès du public de 31,28% du capital après augmentation.

A- Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux (2) actions nouvelles et d'une (1) action ancienne, portant sur un total de 325 582 quotités offertes, correspondant à 651 164 actions nouvelles et 325 582 actions anciennes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

Catégorie A: 10 000 quotités offertes représentant 3,07% de l'offre, soit 20 000 actions nouvelles et 10 000 actions anciennes, réservées au personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités, soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital.

Catégorie B: 113 954 quotités offertes représentant 35,00% de l'offre, soit 227 908 actions nouvelles et 113 954 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après augmentation de capital) et 74 358 quotités pour les institutionnels (soit au plus 5,00% du capital après augmentation de capital).

Catégorie C: 201 628 quotités offertes représentant 61,93% de l'offre, soit 403 256 actions nouvelles et 201 628 actions anciennes réservées aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers et, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.

Etant précisé que les personnes ayant acquis des quotités d'actions à la catégorie A réservée au personnel ne peuvent acquérir des quotités d'actions dans les catégories B et C de l'Offre à Prix Ferme et que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce.
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire.
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 10 quotités correspondant à 20 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à 7 435 quotités, correspondant à 14 870 actions nouvelles et à 7 435 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 74 358 quotités, correspondant à 148 716 actions nouvelles et à 74 358 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

De ce fait, les OPCVM désirant acquérir des quotités d'actions à la présente OPF doivent mentionner au niveau de la demande d'acquisition l'actif net sur la base duquel le nombre des quotités, et par conséquent le nombre d'actions demandé a été calculé, ainsi que la date de publication de la valeur liquidative y afférente.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Catégories	Nombre de quotités	L'équivalent de		Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles		
Catégorie A : Personnel du Groupe YKH Holding sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 7 435 quotités	10 000	10 000	20 000	0,67%	3,07%
Catégorie B : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 201 quotités et au maximum 7 435 quotités pour les non institutionnels et 74 358 quotités pour les institutionnels.	113 954	113 954	227 908	7,66%	35,00%
Catégorie C : personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 10 quotités et au maximum 200 quotités.	201 628	201 628	403 256	13,56%	61,93%
Total	325 582	325 582	651 164	21,89%	100,00%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Catégories A et B : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

Catégorie C : Les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie.

Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis la catégorie A.

B- Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, 418 608 actions (soit 279 072 actions nouvelles et 139 536 actions anciennes), soit 139 536 quotités, représentant 30% du total des actions offertes et 9,38% du capital de la société après introduction seront offertes à des institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse : BNA Capitaux et la Compagnie Gestion et Finance qui est désignée comme établissement chef de file.

Il est à préciser que les quantités et les identités des demandeurs des quotités sont transmises quotidiennement au chef de file.

Les demandeurs de quotités dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

-
- ▶ Quel que soit le porteur des titres,
 - ▶ Sans fractionnement,
 - ▶ Après information préalable du CMF,
 - ▶ Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 74 358 quotités, soit 223 074 actions, soit au plus 5% du capital après augmentation de capital (les demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global étant réservées aux institutionnels).

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.

Les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie C, puis à la catégorie B, puis à la catégorie A de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes

Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global:

A l'issue de l'opération de Placement, l'intermédiaire en Bourse chef de file du syndicat de placement, la Compagnie Gestion et Finance « CGF », communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file du syndicat de placement et comportant son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement

Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de CGF, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demandes d'acquisition dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

10.2 Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

10.3 Règlement des capitaux et livraison des titres

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société Cellcom sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 29 novembre 2013 sous le code ISIN TN0007590011

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par CGF, intermédiaire en bourse.

11. Renseignements divers sur l'Offre

Le nombre d'actions objet de la présente Offre représente 31,28% du capital de la société après réalisation de son augmentation, soit 1 395 354 actions, ce qui correspond à un montant de 9 767 478 TND.

12. Renseignements généraux sur les actions offertes

- ▶ Forme des actions : Nominative
- ▶ Catégorie : Ordinaire
- ▶ Libération : Intégrale
- ▶ Jouissance : 1^{er} Janvier 2013

12.1 Droits attachés aux actions

Chaque action donne à son propriétaire droit au dividende et à l'actif social proportionnellement à sa participation dans le capital. Elle donne droit à la participation dans les assemblées générales et le vote.

12.2 Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

12.3 Régime fiscal applicable

- ▶ Droit commun

13. Marché des titres

Il n'existe à la date du Visa, aucun marché pour la négociation des titres offerts. Toutefois, une demande d'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis a été présentée à la BVMT. La Bourse a indiqué en date du 18 juin 2013 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société Cellcom a demandé l'admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de la présente offre, toutes de même catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné en date 18 juin 2013 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Cellcom au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis. Le délai d'admission à la Cote des actions de la société « Cellcom » a été prorogé de deux mois supplémentaires en vertu de la lettre de la Bourse du 18 Novembre 2013. Ledit délai, compte tenu de la prorogation, expire le 18 décembre 2013.

L'admission définitive des actions de la société « Cellcom » au Marché Principal de la Cote de la Bourse de Tunis reste, toutefois, tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le CMF
- La justification de la diffusion dans le public des 31,28% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction,
- la justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité et un contrat de régulation de cours.

En outre, le Conseil de la Bourse a recommandé vivement de reconsidérer le prix de l'introduction à la baisse.

Par suite à cette recommandation, le prix d'introduction a été révisé et ramené de 8,600 TND par action à 7,000 TND par action, et le business plan a été révisé en conséquence.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions « Cellcom » se fera au Marché Principal de la Cote de la Bourse, au cours de 7 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

14. Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

15. Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

16. Avantage fiscal

L'article 1er de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la

bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

Vu que l'introduction de « Cellcom » porte sur 31,28% de son capital après augmentation de capital, elle pourrait en bénéficier de cet avantage.

17. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre la Compagnie Gestion et Finance « CGF », intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence « YKH Holding » portant sur 80 000 titres et 1 000 000 dinars.

18. Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Cellcom se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'Admission aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse visé par le CMF sous le numéro 13-847 en date du 16 décembre 2013 est mis à la disposition du public sans frais au siège de la société « Cellcom », auprès de CGF, Intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les intermédiaires en bourse ainsi que sur le site du CMF : www.cmf.org.tn.